



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2024-039

Portant autorisation d'occupation du domaine public
communal pour une livraison

GRAND RUE

Le Maire de Régusse,

VU La loi du 04 mars 1984 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-27, R 417-10 et L 411-1.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 à L 2125-6, R 2122-1 à R 2122-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le code de la sécurité intérieur et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment des articles L113-1 et R 116-2 ;

VU le code pénal, notamment son article R. 610-5,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relatif à l'exploitation sous chantier et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;

Considérant la demande en date du 16 avril 2024, pour lequel monsieur FLANDIN Rémi, demeurant Grand Rue à Régusse, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'une livraison ;

Considérant la nécessité de permettre à monsieur FLANDIN Rémi d'assurer de manière satisfaisante la sécurité pour le stationnement d'un véhicule ;

Considérant que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion d'une livraison ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DEROGATION

En raison d'une livraison susvisée, des restrictions seront apportés à la réglementation générale de la circulation :

GRAND' RUE

Article 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation prendra effet le :

25 AVRIL 2024 DE 15H00 A 21H00

Le stationnement sera autorisé GRAND RUE devant le lieu de la livraison.

Article 3 : DISPOSITION ET SIGNALISATION

Mise en place de la déviation :

- *circulation fermée rue des Moulins à hauteur de la Grand Rue
- *Circulation fermée Grand Rue entre la rue des Moulins et la rue Luegue
- *La mise en place de la signalisation adéquate sera effectuée pour l'entreprise intervenante.

Article 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

L'entreprise intervenante sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages et travaux.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : SECURITE

L'entreprise intervenante devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public

Article 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

Article 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérecours citoyens> accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Mme la Directrice Générale des Services de la commune,
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups,
- Mme la Responsable de la Police Municipale,
- Mr le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de Aups

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Régusse le 18 avril 2024.

Le Maire, Renée JEANNERET


**L'Adjoint délégué
Jean-Pierre
LION**